



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2025**

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Nathalie AUROUX, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL. Alexandre CHAPELON.

Étaient absents : Martine LEREBOURG, Laurent LAROCHE, Vincent COUTEAU

Pouvoirs : Vincent COUTEAU a donné pouvoir à Jérôme LEROY, Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Virginie HERVOUET, Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire

La séance est ouverte à 20 h 08 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.
- Autorisation d'occupation du domaine public pour le camion à pizza – **délibération**
- Autorisation d'occupation du domaine public pour le camion « Food Croque » – **délibération**
- Plan de Mobilité Simplifié arrêté de la CCVT – **délibération**
- Modification des statuts de la CCVT – **délibération**
- Pertes sur créances irrécouvrables, extinction de créances – **délibération**
- Décision modificative n°1 – **délibération**
- Renouvellement des baux ruraux – **délibération**
- Autorisation à ester en justice – **délibération**
- Protection fonctionnelle des agents publics territoriaux – **délibération**
- Convention entre la bibliothèque et la CCVT « développement de la lecture » - **délibération**
- Amis de l'Orgue - demande de subvention – **délibération**
- Achat de fournitures auprès de la Société PRO PEINTURES - **délibération**

Débat sans délibération / Informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025 : approuvé à l'unanimité.

- Autorisation d'occupation du domaine public (*délibérations n°2025-18 et n°2025-19*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal autorise le stationnement du camion à pizza « **Star Oise** » en face de la mairie un jeudi soir sur deux ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec **M. DEVELLE Jean-Marie** pour l'installation de son camion ;

Le Conseil Municipal autorise le stationnement du camion « **Food Croque** » en face de la mairie un jeudi soir sur deux ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec **Mme DHAINAUT Laure** pour l'installation de son camion ;

Le Conseil décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour la place devant la mairie à 12 € par an .

Les délibérations ont été votées à l'unanimité.

- Plan de Mobilité Simplifié (*délibération n°2025-20*)

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous. En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, notamment la définition d'un schéma d'itinéraires pédestres et cyclables et la promotion de services au vélo, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels.

Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu à l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 7 POUR

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

- **Statuts de la CCVT (délibération n°2025-21)**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Monsieur le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Il présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de : Boubiers – Bouconvillers - Boury-en-Vexin – Boutencourt – Chambors -Chaumont-en-Vexin - Courcelles-les-Gisors – Delincourt - Enencourt-Léage -Eragny-sur-Epte - Fay-les-Etangs – Fleury - Fresnes l'Eguillon -Hadancourt -le-Haut-Clocher – Jaméricourt - Jouy-sous-Thelle - La Corne-en-Vexin - La Houssoye Lattainville - La Villetertre - Le Mesnil Théribus - Liancourt-St-Pierre -Lierville -Loconville – Monneville - Montagny-en-Vexin – Montjavoult – Parnes – Porcheux Reilly -Senots – Serans – Thibivillers – Tourly - Trie-Château - Trie-la-Ville -Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°*L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2°*L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5°*La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8°*La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif : La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilletertre	1		
TOTAL			52

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4°La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11°La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12°L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De voter les statuts actualisés comme présentés.

- **Pertes sur créances irrécouvrables (délibération n°2025-22)**

Le 27 juin 2025 les services de la trésorerie ont communiqué la décision d'effacement de dettes prononcé le 17 avril 2025, validée par la commission de surendettement de l'Oise.

Monsieur le Maire informe ses Élus de cet effacement de dettes.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 32 864,30€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice (délibération n°2025-23)**

Pour la défense des intérêts de la commune L'article L. 2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer au Maire la délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Renouvellement des baux communaux (délibération n°2025-24)**

Retrait de l'adjoint Jérôme LEROY, concerné par la délibération en tant que Président de la Société de Chasse, il a quitté la salle du conseil. Il ne participe donc pas au débat et ne vote pas.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-1 et suivants,

Vu le bail rural conclu du 11 novembre 2011 jusqu'au 10 novembre 2023 entre la commune et la société de chasse concernant les parcelles cadastrées pour une durée de 12 ans :

- AH 20 d'une superficie de 84 a 95 ca sur une base de 2^{ème} catégorie.
- AI 52 et AI 53 d'une superficie totale de 09 ha 55 a 20 ca sur une base de 2^{ème} catégorie
- AI 66 d'une superficie de 02 ha 73 a sur une base de 3^{ème} catégorie
- AK 58 d'une superficie de 3 ha 08 a 40 ca sur une base de 4^{ème} catégorie
- ZE 30 d'une superficie de 1 ha 03 a 40 ca sur une base de 4-5^{ème} catégorie

Considérant que les baux sont arrivés à l'échéance,
Considérant le droit à renouvellement automatique des baux pour les preneurs actuels,
Considérant l'intérêt de la commune à maintenir l'exploitation agricole de ces parcelles,
Considérant la volonté d'uniformiser le prix à l'hectare des baux ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler les baux communaux avec :

- la société de chasse pour les parcelles cadastrées (AH 20 d'une superficie de 84 a 95 ca sur une base de 2^{ème} catégorie, AI 52 et AI 53 d'une superficie totale de 09 ha 55 a 20 ca sur une base de 2^{ème} catégorie, AI 66 d'une superficie de 02 ha 73 a sur une base de 3^{ème} catégorie, AK 58 d'une superficie de 3 ha 08 a 40 ca sur une base de 4^{ème} catégorie, ZE 30 d'une superficie de 1 ha 03 a 40 ca sur une base de 4-5^{ème} catégorie) d'une superficie totale de 17 ha 24 a 95 ca, pour une durée de 9 ans,

FIXE la valeur locative par hectare de surface cadastrée, révisable chaque année selon l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel,

DIT que les conditions du bail précédent sont maintenues,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit bail et tout document afférent.

La délibération a été votée avec 9 voix POUR et 1 CONTRE.

• Renouvellement des baux communaux (délibération n°2025-25)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-1 et suivants,

Vu le bail rural conclu du 11 novembre 2011 jusqu'au 10 novembre 2023 entre la commune et la société civile ROUGET-GAUTIER concernant les parcelles cadastrées AI 52 et AI 53, pour une durée de 12 ans,

Vu le bail rural conclu du 11 novembre 2011 jusqu'au 10 novembre 2023 entre la commune et EARL BLANCKAERT Benoît concernant la parcelle cadastrée AH 20 pour une durée de 12 ans,

Considérant que les baux sont arrivés à l'échéance,
Considérant le droit à renouvellement automatique des baux pour les preneurs actuels,
Considérant l'intérêt de la commune à maintenir l'exploitation agricole de ces parcelles,
Considérant la volonté d'uniformiser le prix à l'hectare des baux ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler les baux communaux avec :

- la société civile ROUGET-GAUTIER pour les parcelles cadastrées AI 52 et AI 53, d'une superficie totale de 9 ha 55 a 20 ca, pour une durée de 9 ans,
- la société EARL BLANCKAERT Benoît pour la parcelle cadastrée AH 20, d'une superficie totale de 84 a 95 ca, pour une durée de 9 ans,

FIXE la valeur locative par hectare de surface cadastrée, révisable chaque année selon l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel,

DIT que les conditions du bail précédent sont maintenues,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit bail et tout document afférent.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Débat sans délibération / Informations diverses

- Le Maire a donné son accord pour que Madame MERCIER Maryse s'exprime sur le problème de la circulation au niveau de la rue du Général Ménard et de la Petite rue Saint-Pierre. Après exposé, le conseil décide d'étudier d'installer un panneau lumineux vert afin de bien alerter les camions de l'interdiction de circuler au niveau de la rue Général Ménard. Madame MERCIER Maryse demande également l'installation d'obstacles à la circulation pour la Petite rue Saint-Pierre. Or, il y a déjà un sens interdit, il n'est pas possible d'ajouter des chicanes.
- Nouveau Directeur de l'école : Monsieur Thomas HEUZÉ
- La maison située aux Grands Jardins a été démolie suite à l'accord du permis
- La maison située à la Gare a été squattée et vandalisée, un permis de démolition a été accordé à SUEZ.
- Sylvain LE CHATTON informe son conseil du Projet mécénat & lycéens "Le Plus Grand Musée de France". La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène en partenariat avec le Fonds 6-24, une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « *Les Lycéens à la découverte du Plus Grand Musée de France* ». Ce programme aide des communes à restaurer leur patrimoine mobilier, tout en impliquant des élèves de seconde du lycée Louise Michel à Gisors. Dans le cadre de ce projet, la classe bénéficiera d'un mécénat de 10 000 €, accordé par le Fonds 6-24, hébergé à la Fondation Roi Baudouin. L'œuvre obtenant le plus de voix bénéficiera alors de l'enveloppe de 10 000 € destinée à sa restauration. Notre commune à un lutrin du XVIII^e siècle situé au sein de la sacristie qui a besoin d'être restauré, ce lutrin fera parti du projet.

oooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 15.

oooooooooooooo

Liste des délibérations :

Autorisation d'occupation du domaine public pour le camion à pizza (**délibération n°2025-18**)

Autorisation d'occupation du domaine public pour le camion « Food Croque » (**délibération n°2025-19**)

Plan de Mobilité Simplifié arrêté de la CCVT (**délibération n°2025-20**)

Modification des statuts de la CCVT (**délibération n°2025-21**)

Pertes sur créances irrécouvrables, extinction de créances (**délibération n°2025-22**)

Décision modificative n°1 – **délibération annulée**

Renouvellement des baux ruraux (**délibérations 2025-24 et 2025-25**)

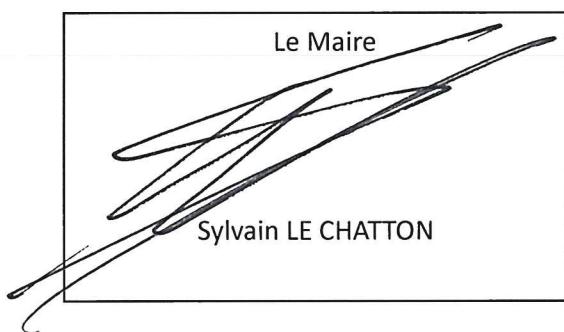
Autorisation à ester en justice (**délibération n°2025-23**)

Protection fonctionnelle des agents publics territoriaux (**délibération n°2025-26**)

Convention entre la bibliothèque et la CCVT « développement de la lecture » (**délibération n°2025-27**)

Amis de l'Orgue - demande de subvention (**délibération n°2025-28**)

Achat de fournitures auprès de la Société PRO PEINTURES – **délibération reportée au prochain conseil.**



Liancourt Saint-Pierre le 03 septembre 2025